

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°204_2024DP

Attribution du marché relatif à la « Fourniture, livraison, mise en fonctionnement et la formation associée pour l'acquisition d'un compacteur de 2.5T mixte »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 04 juin 2024 au 28 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Fourniture, livraison, mise en fonctionnement et la formation associée pour l'acquisition d'un compacteur de 2.5T mixte » est attribué à :

SAS LOCASUD
20, rue Jean Rostand
ZA Val de Causse
81000 ALBI

Pour un montant de 33 300,00 € HT pour la totalité de la prestation hors carte grise.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **02 SEP. 2024**

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **03 SEP. 2024**

Et publication - mise en ligne le **03 SEP. 2024** et/ou notification le